



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Évreux, le 8 novembre 2017

Le Préfet de l'Eure

à

Liste des destinataires

OBJET : qualité de l'air intérieur dans certains ERP

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public. Cette démarche repose sur :

- une évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement,
- la mise en œuvre au choix
 - d'un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants, réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement,
 - ou d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur réalisée par un organisme accrédité.

Cette démarche doit être mise en œuvre par le propriétaire ou, si une convention le prévoit, l'exploitant avant le :

- 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...), les écoles maternelles et les écoles élémentaires,
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré,
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements sensibles listés à l'article R221-30 du code de l'environnement (certains établissements sanitaires et sociaux, piscines...).

Je vous invite à mettre en œuvre cette démarche. Les informations nécessaires sont disponibles sur le site www.ecologique-solidaire.gouv.fr à la rubrique Politiques publiques – Air – Air intérieur. Le service appui et conseil aux territoires de la direction départementale des territoires et de la mer et tout particulièrement les délégations territoriales sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet

Thierry COUDERT

Liste des destinataires

Monsieur le Président du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les gestionnaires de structures privées d'enseignement ou accueillant des enfants

Copie

Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale